

Département de l'Allier

Communauté d'agglomération de MOULINS

ENQUETE PUBLIQUE PREALABLE A LA DEFINITION PAR LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DE **MOULINS** DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE D'YZEURE

**RAPPORT
SUR LE DÉROULEMENT
DE L'ENQUÊTE**

par le Commissaire Enquêteur

SOMMAIRE

<i>I – L’OBJET DE L’ENQUÊTE PUBLIQUE</i>	3
<i>II – LA MISE A L’ENQUÊTE PUBLIQUE</i>	3
<i>III – LA PUBLICITÉ DE L’ENQUÊTE PUBLIQUE</i>	3
III-1 – Affichage à la mairie	3
III-2 – Annonces légales dans les Journaux.....	3
III-3 – Affichage su le site Internet de la communauté d’agglomération de Moulins (Moulins Communauté).....	4
<i>IV – LA PERTINENCE DU PROJET</i>	4
IV-1 – Pertinence administrative	4
IV-2 – Pertinence technique	4
IV-3 – Pertinence économique.....	4
<i>V – LA COMPOSITION DU DOSSIER</i>	5
V-1 – Composition du dossier soumis à l’enquête publique.....	5
V-2 – Erreurs ou imprécisions relevées dans le dossier.....	5
<i>VI – LE DÉROULEMENT DE L’ENQUÊTE PUBLIQUE</i>	5
VI-1 – Permanence du mardi 1er octobre 2013, de 9 heures à 12 heures	5
VI-2 – Permanence du mardi 15 octobre 2013, de 14 heures à 17 heures.....	6
VI-3 – Permanence du jeudi 31 octobre 2013, de 14 heures à 17 heures.....	6
<i>VII – LES DÉMARCHES ACCOMPLIES PAR LE COMMISSAIRE ENQUÊTEUR AVANT, AU COURS ET APRES L’ENQUÊTE</i>	6
VII-1 – Avant l’enquête publique	6
VII-2 – Au cours de l’enquête publique.....	6
VII-2 – A l’issue de l’enquête publique	6

I – L'OBJET DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Conformément à l'article L.2224-10 du Code Général des Collectivités Locales, Monsieur le Président de la communauté d'agglomération de Moulins a prescrit l'enquête publique préalable à la définition par la communauté d'agglomération de Moulins du zonage d'assainissement de la commune d'Yzeure.



II – LA MISE A L'ENQUÊTE PUBLIQUE

A la suite de la désignation prononcée le 24 juillet 2013 par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand (n° E13000144/63), Monsieur le Président de la communauté d'agglomération de Moulins, par arrêté communautaire n° A.13.14 du 1er août 2013, nous a nommé commissaire enquêteur titulaire pour conduire l'enquête publique préalable à la définition par la communauté d'agglomération de Moulins du zonage d'assainissement de la commune d'Yzeure, M. Jean-Paul Denier d'Apprigny étant notre suppléant.

Cet arrêté a fixé la période d'enquête publique du 1er octobre 2013 au 31 octobre 2013 inclus, en mairie d'Yzeure. Il a arrêté les permanences à assurer en mairie d'Yzeure, à savoir le mardi 1er octobre 2013, de 9 heures à 12 heures, le mardi 15 octobre 2013, de 14 heures à 17 heures, et le jeudi 31 octobre 2013, de 14 heures à 17 heures. Enfin, il a prescrit l'annonce de l'ouverture de l'enquête publique à la mairie d'Yzeure. L'avis au public annonçant l'ouverture de l'enquête devait également être publié dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département quinze jours avant l'ouverture de l'enquête, avec un rappel dans les huit premiers jours de l'enquête publique, ainsi que sur le site Internet de Moulins Communauté.

Le dossier d'enquête publique, ainsi que le registre d'enquête publique, ont été déposés et tenus à la disposition du public à la mairie d'Yzeure, aux heures d'ouverture de la mairie au public, du 1er octobre 2013 au 31 octobre 2013 inclus.



III – LA PUBLICITÉ DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

III-1 – Affichage à la mairie

L'avis d'enquête publique a été affiché à la porte de la mairie d'Yzeure à partir du 9 septembre 2013 (cf. certificat de publication et d'affichage de Monsieur le Président de la communauté d'agglomération de Moulins du 4 octobre 2013).

III-2 – Annonces légales dans les Journaux

L'avis au public d'enquête publique a été inséré dans la rubrique des annonces légales des journaux suivants :

- Journal « La Montagne-Centre France Quotidien », éditions de l'Allier, du vendredi 13 septembre 2013, rappelé le vendredi 4 octobre 2013 ;
- Hebdomadaire « Le Bourbonnais Rural » du vendredi 13 septembre 2013, rappelé le vendredi 4 octobre 2013.

III-3 – Affichage sur le site Internet de la communauté d'agglomération de Moulins (Moulins Communauté)

L'avis d'enquête publique a été intégré à la page « Enquête publique » du site Internet <http://www.agglo-moulins.fr> du 2 septembre 2013 au 31 octobre 2013 (onglets Zoom-sur/Equetes-publiques-de-zonage-d-assainissement) tout au long de l'enquête publique (cf. copie d'écran jointe au certificat de publication et d'affichage de Monsieur le Président de la communauté d'agglomération de Moulins du 4 octobre 2013).



IV – LA PERTINENCE DU PROJET

IV-1 – Pertinence administrative

Ainsi qu'il est indiqué dans l'avant-propos du rapport final soumis à l'enquête, la commune d'Yzeure a fait procéder, au cours de l'année 1997, alors qu'elle maîtrisait la gestion de ses réseaux d'assainissement collectif, à la réalisation d'une étude de zonage d'assainissement sur le territoire communal.

Depuis cette date, la commune d'Yzeure a rejoint la communauté d'agglomération de Moulins. L'assainissement fait partie des compétences optionnelles exercées par la communauté d'agglomération de Moulins.

C'est à ce titre que la communauté d'agglomération de Moulins a décidé de faire procéder à l'actualisation des schémas directeurs d'assainissement pour les communes membres, dont celle d'Yzeure.

IV-2 – Pertinence technique

Commune résidentielle de l'agglomération moulinoise, Yzeure voit sa population décroître assez nettement (13.715 habitants en 1975, 13.461 en 1990, 12.867 en 2009).

Cette commune dispose d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé par le conseil municipal le 15 février 2013, qui fait suite au Plan d'Occupation des Sols (POS) depuis 1982, actualisé et révisé à plusieurs reprises.

Le schéma soumis à l'enquête publique a donc pour vocation d'actualiser les données technico-économiques du schéma approuvé, et de vérifier la pertinence d'étendre ou non les réseaux d'assainissement collectif à d'autres secteurs dont les systèmes d'assainissement autonome s'avèreraient défectueux ou économique plus coûteux qu'un réseau collectif.

IV-3 – Pertinence économique

L'étude aboutissant au rapport final vérifie constamment l'intérêt économique qu'il y a à prescrire sur tel ou tel secteur de la commune une technique d'assainissement collectif ou l'application de dispositifs d'assainissement autonome, eu égard à la surface des parcelles, leur pente, l'imperméabilité des sols et la présence ou non de nappe phréatique.

En l'espèce, le dossier préconise au final le maintien du statu-quo : l'assainissement collectif étant limité à la zone agglomérée à l'ouest du territoire communal, aux Jabots et à l'Etang des Dames (extension pour collecter la déchetterie à Chézy) et à l'aire des gens du voyage aux Planchards.



V – LA COMPOSITION DU DOSSIER

V-1 – Composition du dossier soumis à l'enquête publique

Le dossier de « rapport final » a été établi par le Cabinet « Impact Conseil » sis à Châtelus-le-Marcheix (Creuse).

Il comporte 85 pages de texte, ainsi que trois annexes :

1. une carte communale assortie de trente planches graphiques des différents secteurs habités, sur lesquelles sont reportés les bâtiments d'habitation, les sources et puits, les lignes de pente, les emplacements de sondages, de tests de perméabilité, les fouilles pédologiques, les différentes contraintes, les rejets d'eaux usées ;
2. une explication technique des différentes filières d'assainissement non collectif ;
3. la carte générale du zonage d'assainissement sur Yzeure au 1/10.000.

V-2 – Erreurs ou imprécisions relevées dans le dossier

Maîtrise d'ouvrage de l'étude

Il n'est pas permis de comprendre par le lecteur l'évolution chronologique de la transmission de la maîtrise d'ouvrage entre la commune d'Yzeure (en 1997) et la communauté d'agglomération de Moulins (en 2013).

Contenu de l'étude

S'il est fait référence (page 43, § 4-3-2) à l'étude et aux travaux de sondages et tests d'infiltration réalisés en 1997 par la société Sesaer, on ne sait qui, des deux cabinets d'études, a réalisé l'ensemble des observations et mesures développées dans les tableaux intégrés dans les rubriques 4.3.2.1 (page 44) à 4.3.3 (page 62).

★

VI – LE DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Conformément aux dispositions de l'article 3 de l'arrêté communautaire de mise à l'enquête, l'enquête publique a eu lieu dans les locaux de la mairie d'Yzeure, annexe des services techniques, du mardi 1er octobre 2013 au vendredi 31 octobre 2013 inclus.

VI-1 – Permanence du mardi 1er octobre 2013, de 9 heures à 12 heures

Nous nous présentons à 9 heures en mairie d'Yzeure où nous sommes accueilli par Mme Martine Dodat, responsable de l'urbanisme aux services techniques, qui nous installe dans les locaux de ces services.

Nous procédons à la rédaction du préambule du registre d'enquête publique, paraphons les pages, et mettons ce document à la disposition du public. Au préalable, nous avons visé l'ensemble des pièces du dossier d'enquête.

Jusqu'à 12 heures, nous ne recevons aucune personne, comme en atteste le registre d'enquête, que nous laissons, ainsi que le dossier, à la disposition du public aux heures d'ouverture de la mairie d'Yzeure.

VI-2 – Permanence du mardi 15 octobre 2013, de 14 heures à 17 heures

Nous sommes accueilli à 14 heures par Mme Martine Dodat, qui nous précise que, depuis notre précédente permanence, une seule personne est venue consulter le dossier, le 2 octobre 2013, Mme Geneviève Chazal, laquelle n'a exprimé aucune observation sur le dossier.

Nous constatons qu'aucune observation écrite n'est mentionnée sur le registre d'enquête publique.

Jusqu'à 17 heures, nous ne recevons aucune personne, comme en atteste le registre d'enquête, que nous laissons, ainsi que le dossier, à la disposition du public aux heures d'ouverture de la mairie d'Yzeure.

VI-3 – Permanence du jeudi 31 octobre 2013, de 14 heures à 17 heures

Nous sommes accueilli à 14 heures par Mme Martine Dodat qui nous précise qu'une personne, dont elle n'a pas relevé l'identité, est venue consulter le dossier sans exprimer une quelconque observation par écrit ou sur le registre d'enquête.

Jusqu'à 17 heures, nous ne recevons aucune personne, comme en atteste le registre d'enquête, que nous clôturons *ne varietur* à la page n° 2 à l'heure d'expiration de l'enquête publique.

★

VII – LES DÉMARCHES ACCOMPLIES PAR LE COMMISSAIRE ENQUÊTEUR AVANT, AU COURS ET APRES L'ENQUÊTE

VII-1 – Avant l'enquête publique

Néant.

VII-2 – Au cours de l'enquête publique

Néant.

VII-2 – A l'issue de l'enquête publique

Néant.

★

Fait et clos à Bourbon-l'Archambault, le 3 novembre 2013



Daniel Blanchard
Commissaire Enquêteur

Département de l'Allier

Communauté d'agglomération de MOULINS

ENQUETE PUBLIQUE PREALABLE A LA DEFINITION PAR LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE MOULINS DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE D'YZEURE

CONCLUSIONS MOTIVÉES du Commissaire Enquêteur

Nous soussigné, Daniel BLANCHARD, nommé commissaire enquêteur par Monsieur le Président de la communauté d'agglomération de Moulins selon son arrêté communautaire n° A.13.14 du 1^{er} août 2013,


- Après lecture du dossier d'enquête publique annexé à l'arrêté communautaire sus-visé ;
- Après avoir entendu Mme la responsable de l'urbanisme aux services techniques d'Yzeure ;
- Après nous être assuré que les prescriptions de l'arrêté communautaire n° A.13.14 du 1^{er} août 2013, en matière de publicité de l'enquête publique, ont bien été respectées ;
- Après avoir tenu, comme prescrit, les trois permanences en mairie d'Yzeure (services techniques) afin de recevoir le public et consigner sur le registre d'enquête ses doléances ;
- Après avoir pris connaissance du mémoire en réponse de la communauté d'agglomération de Moulins ;
- Après avoir rédigé notre rapport sur le déroulement de l'enquête ;

Argumentons ainsi qu'il suit les motifs qui nous conduisent à émettre notre avis :

- **De la pertinence du zonage tel que défini au schéma directeur d'assainissement sur le territoire de la commune d'Yzeure**

Le schéma directeur d'assainissement sur le territoire de la commune d'Yzeure fait apparaître, sous forme de cartographie légendée, les zones habitées de la commune. La ville constitue l'essentiel du bâti d'habitation de cette commune « dortoir », et, à ce titre, justifie l'existence du réseau d'assainissement collectif, essentiellement sous la forme d'un réseau unitaire (eaux pluviales et de ruissellement, eaux grises et vannes dirigées sur la station d'épuration communautaire d'Avermes).

En dehors de cette partie importante de la zone ouest de la commune, et hormis une antenne de collecte d'eaux usées en direction de la déchetterie de Chézy et le traitement spécifique de l'aire des gens du voyage, l'ensemble des zones d'habitation qui persillent les zones agricoles et naturelles disposent d'assainissement autonome que la commission assainissement



de la communauté d'agglomération de Moulins (session du 28 mai 2013) a maintenues sous ce régime, rejetant ainsi les propositions et simulations du cabinet d'études (rue du Haut Barrieux, route de Gennetines, les Fontandraux).

Le dossier ne fait apparaître aucun enjeu environnemental lié aux rejets, après traitement des eaux grises et vanes selon les techniques réglementaires, pouvant justifier des extensions plus ou moins démesurées des réseaux collectif et semi-collectif existants. On peut ainsi considérer que le schéma d'assainissement en vigueur à Yzeure (étude de 1997) répond au besoin actuel et futur de la commune, dont la population, de surcroît, a plutôt tendance à diminuer comme il ressort du dossier soumis à l'enquête publique.

La décision de statu-quo prise par la commission assainissement de la communauté d'agglomération de Moulins peut expliquer l'absence d'intérêt et de réaction que l'on a observée au cours de l'enquête publique, malgré les efforts de communication de la communauté d'agglomération de Moulins (affichage Internet notamment).

La répartition entre assainissement collectif et assainissement non collectif nous semble judicieuse et raisonnée. Elle nous conduit à délivrer un avis favorable à cet égard.

- **De l'intérêt supérieur pour la communauté d'agglomération de Moulins de disposer d'un schéma directeur d'assainissement sur le territoire de la commune d'Yzeure**

Un schéma directeur d'assainissement est un outil administratif et technique important pour la collectivité, qui permet de gérer de la manière la plus efficiente et la plus économique les rejets dans la nature des eaux pluviales et des eaux usées d'origine humaine, et de répondre aux exigences environnementales de la réglementation européenne et nationale.

Nous estimons utile à autrui ce projet, et délivrons un avis favorable à cet égard.

- **De l'intérêt pour la communauté d'agglomération de Moulins de disposer d'un schéma directeur d'assainissement actualisé**

L'évolution négative de la population d'Yzeure mesurée ces dernières décennies n'a pas stoppé la création de nouveaux logements. L'évolution des habitudes et des exigences des nouvelles populations en terme d'habitat et de construction, l'évolution des normes d'éco-construction, d'économies d'énergie, de développement durable dans une société en pleine mutation économique et écologique exigent des services administratifs et techniques une grande vigilance dans la mise en œuvre des politiques s'y rapportant. Il importe donc que la collectivité en charge de l'assainissement dispose de l'outil de prescription le plus efficient et le plus actualisé possible.

Nous estimons utile à autrui ce projet, et délivrons un avis favorable à cet égard.

- **De l'intérêt pour la commune d'Yzeure qu'un tel schéma directeur d'assainissement sur son territoire soit opposable aux tiers**

Le schéma directeur d'assainissement est un document important dans la définition des zones constructibles du plan local d'urbanisme (PLU). A ce titre, il est opposable aux tiers. La commune d'Yzeure venant de finaliser son PLU (délibération approbative du 15 février 2013), les conclusions du schéma directeur d'assainissement auraient dû aboutir à une révision de ce plan local d'urbanisme. Toutefois, aucune évolution n'étant retenue dans le schéma directeur d'assainissement, et, comme il est expliqué ci-dessus, rien ne justifiant une remise en cause de la décision d'appliquer le statu-quo retenu par la commission assainissement de la communauté d'agglomération de Moulins, une telle révision du POS devient inutile.

Nous estimons utile à autrui ce projet, et délivrons un avis favorable à cet égard.

En conséquence de quoi, considérant d'une manière générale que le projet soumis à l'enquête publique est utile à la communauté d'agglomération de Moulins comme à la commune d'Yzeure, considérant également l'absence de réaction négative de la population comme en témoigne la virginité du registre d'enquête, nous prononçons un

AVIS FAVORABLE

à l'approbation du schéma directeur d'assainissement de la commune d'Yzeure.

Fait à Bourbon-l'Archambault, le 14 novembre 2013.



Daniel Blanchard
Commissaire Enquêteur

